

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2012-069

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	39

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES
MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville de
Draguignan**

Séance du 12 juillet 2012

L'An deux mille douze et le 12 juillet à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Max PISELLI Maire, Vice Président du Conseil Général.

PRESENTS:

Max PISELLI, Olivier AUDIBERT-TROIN, Michel PERRIN, Danielle DESPREZ, Jean-Bernard MIGLIOLI, Encarnacion MARTINEZ, André SUSINI, Marie-Paule DAHOT, Stéphane PLOUARD, Christine PREMOSELLI, Richard STRAMBIO, Audrey GIUNCHIGLIA, Achille VENTURINI, Guy VARO, Anny SPERANZA, Claude GIBOIN, Alain VIGREUX, Anne Marie COLOMBANI, Jean-Daniel SANTONI, Béatrice BUKALAMERCIER, Béatrice POINSIGNON, Dominique DEMONT, Béatrice JAHAN, Marie Christine GUIOL, Kévin MAINGOURD, Jean-Louis ARNEODO, Max RABEL, Claude SAUMIER, Patrick BOULET, Véronique SOLER, Mireille ROUGEMONT, Fabienne LEMAIRE, Gérald PULTRINI

PROCURATIONS :

Sylvia GERMAN à Béatrice POINSIGNON, Marcelle BELTRAME à André SUSINI, Jacqueline POZZANA à Patrick BOULET, Micheline PLOUMIDIS à Claude SAUMIER, Patrick SEROR à Véronique SOLER, Christian MARTIN à Mireille ROUGEMONT

ABSENT(S) :

Secrétaire de Séance : Kévin MAINGOURD

Publié le : 13 juillet 2012

RAPPORTEUR : Olivier AUDIBERT-TROIN

Les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Les règles d'urbanisme actuellement applicables sur le territoire de la commune de Draguignan résultent de la révision du plan d'occupation des sols (POS) approuvée le 30 mars 1989. Le POS a fait l'objet de modifications successives en 1990, 1991, 2002, 2004 et 2006, modifications de faible importance et sans incidence sur des règles et un zonage devenus aujourd'hui obsolètes au regard des enjeux de développement de la commune et, plus largement, de la Dracénie.

En effet, la commune de Draguignan a connu, sur la dernière décennie, un essor démographique important, passant de 32800 habitants en 1999 à près de 40 000 aujourd'hui.

La commune est également marquée par un rythme soutenu de constructions neuves de logements.

Par conséquent, l'élaboration du plan local d'urbanisme s'avère indispensable ; elle devra notamment prendre en compte les enjeux et les objectifs suivants :

- favoriser un développement équilibré et maîtrisé de l'habitat et des activités économiques tout en tenant compte de la nécessité de conforter un cadre de vie agréable pour tous les Dracénois ;
- maîtriser la circulation automobile (réseau viaire adapté, stationnement) et prendre en compte les modes de déplacements alternatifs (vélos, transports en commun,) ;
- intégrer le devenir des secteurs stratégiques de Draguignan (centre-ville, en liaison entre les sites des Collettes, Sainte-Barbe, Chabran...) ;
- préserver la qualité du centre historique tant en termes patrimonial que d'habitat et d'attractivité commerciale ;
- préserver et mettre en valeur les richesses naturelles du territoire (sites, paysages) ;
- s'inscrire dans la réflexion supra-communale afin de promouvoir un développement territorial équilibré, notamment en tenant compte des prescriptions du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Dracénie en cours d'élaboration.

Le PLU comportera :

- un rapport de présentation élaboré à partir d'un diagnostic démographique, socio-économique et environnemental du territoire,
- un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues,
- des orientations d'aménagement qui peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement,
- un zonage et son règlement,
- des annexes.

La procédure de révision du PLU se déroulera en plusieurs phases :

- le diagnostic, pendant et à l'issue duquel s'opère une concertation avec la population,
- l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et sa traduction dans les documents du PLU (règlement, zonage),
- un débat au sein du conseil municipal,
- l'arrêt du projet de PLU, soumis pour avis aux personnes publiques associées,
- l'enquête publique,
- l'approbation du PLU.

Il est rappelé qu'une précédente délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2008 pour le même objet. Toutefois, la mise en révision du plan de prévention des risques d'inondation de la Nartuby, arrêtée par Monsieur le Préfet du Var le 8 septembre 2010, a contraint la commune à stopper les études en cours relatives au PLU. En outre, le décès en 2011 du titulaire du marché – le cabinet Patrick Nalbert, urbaniste – nécessite que soit relancée la procédure au regard du code des marchés publics.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au Conseil municipal et conformément aux dispositions suivantes du Code de l'Urbanisme :

- Articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants : de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal ;
- Articles L. 123-7 à L. 123-10, et R. 123-16 : d'associer à la procédure et de consulter les diverses personnes publiques ;
- Articles L. 123-6 et L. 300-2 : de fixer les modalités de concertation de la façon suivante :

¶ moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- diffusion de l'information aux habitants par voie de presse et information municipale
- réunion publique avec la population, exposition publique
- dossier disponible en mairie
- information sur les résultats de l'enquête suite à l'ouverture d'un registre en vue de recueillir les observations éventuelles du public
- et tous autres moyens opportuns à l'information publique de la population

¶ moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné à recueillir les observations éventuelles du public ou de toute personne intéressée sera mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- réunions publiques de concertation
- et tous autres moyens opportuns à l'information publique de la population.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Commission d'urbanisme réunie le 07 octobre 2008 ayant pris connaissance des éléments constitutifs de la procédure et des objectifs du PLU, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement des travaux d'élaboration du PLU selon les modalités susvisées ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du plan local d'urbanisme au budget des exercices concernés ;
- de solliciter de l'État, du Conseil Général et du Conseil Régional une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,
À L'UNANIMITÉ
DECIDE d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le 12 juillet 2012

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Max PISELLI

Maire de Draguignan
Vice Président du Conseil Général du Var
Officier de la Légion d'Honneur